



Réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2013

L'an deux mille treize le 3 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, maire.

Convocation : 26 juin 2013.

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOÛ, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD, Karine DI CARO.

Messieurs Rémy BAPTISTE, Michel GIRAUD, René HRYNIOW, Bernard JARDY, Pierre MAGAT, André TARDY.

Absents : Mmes Chrystelle VANDERHEGGEN, Isabelle GIRAUD, M. Guillaume POTY, Yvan THEVENON.

Secrétaire : Rémy BAPTISTE.

En ouverture de séance Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Etude SIEL pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes.

Le Conseil accepte à l'unanimité cet ajout.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 14 mai 2013.

CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Du fait de l'évolution de carrière d'un agent, Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2013,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications des emplois ainsi proposées à l'unanimité.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à compter de mai 2013, mais la décision de Conseil ne pouvant avoir un effet rétroactif, Gisèle MELONI propose qu'une prime exceptionnelle du montant de l'augmentation engendrée par ce changement de grade soit affectée à l'agent Christine BERTHET.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil que le stagiaire Rémi FLEURET termine sa période de stage au 15 juillet et que des chèques Cadhoc lui seront offerts sachant qu'il n'a touché aucune rémunération.

PROGRAMME VOIRIE 2014 - COMMUNE

René HRYNIOW informe le conseil qu'un devis estimatif a été demandé à la DDT dans le cadre de l'ATESAT pour la réfection de l'impasse de l'Usine.

Celui-ci s'élève à 6650.00€ HT soit 7953.40€ TTC ; aucune subvention ne sera accordée par le Conseil Général puisque cette opération ne rentre pas dans le cadre du COCS.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, d'inscrire ces travaux de réfection de voirie au programme voirie 2014 et autorise Madame le Maire à lancer la consultation et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

APPROBATION DEVIS COLUMBARIUM – DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'achat d'un columbarium a été prévu au budget 2013.

Après étude de notre espace cinéraire, il apparaît que notre jardin du souvenir n'est pas conforme à la réglementation, c'est pourquoi

Madame le Maire propose que la commune se dote aussi d'un puisard et d'une colonne du souvenir.

Après étude des devis, le Conseil retient à l'unanimité la proposition de la société GRANIMOND pour la fourniture d'un columbarium 12 cases, d'un puisard, d'une colonne du souvenir et de plaques d'inscriptions, d'un montant TTC de 8 301.08 €, rendu posé.

Le Conseil sollicite une subvention parlementaire auprès du sénateur FOURNIER pour cette opération d'achat et de mise en conformité s'élevant à 6940.70 € HT.

Le Conseil autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition et à son financement.

SIEL : COORDINATION TRAVAUX – EXTENSION RESEAU LIEUDIT LES ETANGS – PROPRIETE RIVOIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension réseaux lieudit Les Etangs - propriété Rivoire si le permis de construire est accordé.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT | % - PU | Participation commune |
|--|------------|-------------|-----------------------|
| | Travaux | | |
| Extension réseau BT lieudit Les Etangs | 14 800 € | 60.0 % | 8 880 € |
| Extension GC télécommunications réseaux lieudit Les Etangs | 4 900 € | 60.0% + TVA | 3 908 € |
| TOTAL | | | 12 788.00€ |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension réseaux lieudit Les Etang - propriété Rivoire" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Madame le Maire informe le Conseil que dans l'avis du maire accompagnant la demande de permis de construire des poulaillers il a été indiqué que la commune souhaitait que soit fait application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, stipulant que les travaux seront à la charge du pétitionnaire. Cependant la commune doit régler la participation au SIEL et la refacturer au pétitionnaire.

PROPOSITION SIEL : POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA SALLE DES FETES

Madame le Maire rappelle qu'il est urgent de refaire le toit de la salle des fêtes. Dans le cadre de la compétence « SAGE » une étude a été menée par le SIEL pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le pan sud du bâtiment.

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL.

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 20 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût des projets actuels (générateur photovoltaïque) peut être estimé à 77 000 €HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

_ approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL,

_ demande au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.

_ autorise Mme le Maire à signer les conventions pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes entre la commune et le SIEL

_ autorise Mme le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.

_ autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

MODIFICATION BUDGETAIRE VOIRIE

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un cheminement piéton est prévu pour relier la rue de la terrasse et la route du canal au niveau de la salle des sports. Ce chemin empruntera la voie du lotissement « les Fauvettes » puis le fossé entre les maisons DUTEL et le garage GRANGE qui devra être busé, sachant qu'ERDF passera aussi par cet accès pour alimenter le nouveau transformateur de la rue de la Terrasse nommé poste Coquelicot.

Un devis a été demandé à l'entreprise MARCELLIER, qui intervient sur le chantier BESSEY, pour le busage du fossé et l'enlèvement des souches. Celui-ci s'élève à 11 789.57€ TTC. Sachant que la somme prévue au budget était seulement de 4000€, le conseil autorise Madame le Maire à faire exécuter les travaux par l'entreprise Marcellier conformément au devis, la différence sera comblée par une décision modificative avec le compte 21318 « travaux école ».

Madame le Maire informe le conseil que la voirie du lotissement « les Fauvettes » sera rétrocédée à la commune dès la fin des travaux de réception afin que tout le monde puisse emprunter ce passage sans passer par un lotissement privé. Les réseaux resteront à charge de la commune pendant 5 ans puisque le SIVAP a décidé par délibération, de ne les reprendre qu'à l'issue de ce délai.

ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES A.D.S. MIS EN PLACE PAR LA CALF

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté d'agglomération Loire Forez propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir

- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Une convention « de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », ci-jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par Loire Forez, aussi l'accès au service commun ADS est gratuit pour les communes.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun ADS opérationnel au 1^{er} janvier 2014. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 31 décembre 2013, seront instruits par ledit service.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté d'agglomération Loire Forez à compter du 1^{er} janvier 2014.
- d'approuver la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune,
- d'autoriser le Maire à la signer,
- d'autoriser le Maire à dénoncer à compter du 1^{er} janvier 2014, la convention signée avec l'Etat pour la mise à dispositions de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adhère au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté d'agglomération Loire Forez à compter du 1^{er} janvier 2014.
- approuve la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune,
- autorise Madame le Maire à la signer,
- autorise Madame le Maire à dénoncer à compter du 1^{er} janvier 2014, la convention signée avec l'Etat pour la mise à dispositions de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

QUESTIONS DIVERSES

- o Gens du voyage : Madame le Maire informe le conseil que la CALF est en règle par rapport aux nombres d'aires aménagées pour les gens du voyage et qu'elle a chargé la société VAGO de la gestion de cette compétence.
- o PLU : le cabinet OXYRIA a averti Mme le Maire qu'il ne pourrait pas rendre les documents nécessaires à la consultation des services avant fin juillet alors que l'échéancier mis en place au début de la révision prévoyait fin mai. Sachant que la consultation est de 3 mois, l'enquête publique devrait avoir lieu fin novembre, donc l'approbation avant les élections sera difficile. Une rencontre avec le cabinet est prévue lundi 8 juillet. Dans le cahier des charges des pénalités de retard de 300€/jour, les fait on appliquer ?
- o Dossier ARAUJO/BARONNIER : le tribunal a statué le 25 juin 2013, la commune pourra acquérir le bien pour la somme de 100 000€ hors frais après le délai de recours de 8 jours. Mme BARONNIER aurait déposé un recours dans ce délai car elle aurait une proposition sérieuse. A voir à l'issue du délai.
- o Ferme de FENOYL à la Dame : elle est à vendre. Le conseil accepte de la classer en zone Nh dans le nouveau PLU afin qu'elle puisse être réhabilitée par un particulier.
- o Frais de scolarité : Mme le Maire informe le conseil qu'un titre de 2 280€ a été émis par la commune de Montrond pour couvrir les frais de scolarités d'enfants habitant Boisset qui sont scolarisés dans son école. Il est regrettable que plus d'une dizaine d'enfants ne soient pas scolarisés sur la commune alors que nous avons tous les services annexes : cantine, périscolaire, cela entraîne des frais et des fermetures de classes préjudiciables pour les enfants de Boisset.
- o Les rapports d'activités CALF et SIVAP sont consultables en mairie.

- Courrier de M. SANTINI demandant l'autorisation d'exercer une activité ambulante de restauration rapide sur la commune. Il a ciblé son activité sur la vente de pizza qu'il souhaiterait vendre les mercredis et samedis sur le parking de la salle des sports. Le conseil donne son accord.
- André TARDY présente le bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine collectif réalisé par le service SAGE du SIEL. Des consommations d'électricité apparaissent pour les stations de relevages et la station d'épuration pour 2010, 2011 et 2012 jusqu'en juillet, alors que la commune n'a plus la compétence assainissement depuis le 01 janvier 2010.

Madame le Maire propose au conseil de demander le remboursement des sommes correspondant à ces consommations à la SAUR. Les dépenses TTC s'élèvent à 4046.60€ pour 2010, 4032. 151€ pour 2011, et 2678. 07€ pour 2012, soit la somme de 10757.18€.

Les consommations (chauffage + électricité) des bâtiments communaux se répartissent de la façon suivante : salle des fêtes 7350€ ; Boule de la Mare 1030€ ; école 15000€ ; salle des sports 15900€.

- Info bibliothèque : 107 lecteurs étaient inscrits au 31/12/2012, ils sont 198 fin juin ; de plus sur les 6 premiers mois de 2013 autant de prêts ont été effectués que tout au long de l'année 2012. La mise en place de la nouvelle bibliothèque est un réel succès. Les responsables demandent à ce que des rideaux soient installés aux fenêtres côté est afin de protéger le matériel du soleil.
- Prochain conseil : mardi 10 septembre à 20h.

La séance est levée à 22h10.